



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 21 juillet 2020 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - GROUILLER Elodie
SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BOYER Marc - BOUR Lydie - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent
BLANGERO Nathalie - COULLOMB Fabien - SAVINAS Gaëlle - CHAMBOVET Cyrielle
COLLOCA Cindy - LABELLE Séverine

Procurations : PONÇON Lydie à BOUR Lydie - SAVELLI Eric à COLLOCA Cindy

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire, ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
2. Composition de la commission communale des impôts directs
3. Approbation du PV de mise à disposition des biens de la commune de Rochegude à la CCDSP dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
4. Convention pour mise à disposition d'un véhicule publicitaire
5. PLU : modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme Rochegude – modalité de mise à disposition du public
6. Acquisition d'un terrain chemin de Derboux
7. Remboursement des services périscolaires
8. Affectation du résultat du budget principal²
9. Affectation du résultat du budget assainissement
10. Subvention au CCAS pour l'exercice 2020
11. Subvention au Canal du Comte
12. Subventions aux associations locales
13. Vote du budget primitif de la commune pour 2020
14. Vote du budget primitif assainissement pour 2020
15. Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Didier BESNIER

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Composition de la commission communale des impôts directs

M. le Maire explique que chaque commune dispose d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 6 titulaires et 6 suppléants et en présente le rôle. Il dit que le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques désignera les membres de la CCID.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de proposer pour siéger au sein de la CCID : Mme Véronique CANESTRARI, Mme Elodie GROUILLER, M. Antony SOUCHE, M. Marc BOYER, M. Jean-Pierre AYMARD, M. Javier SAPLANA, M. Vincent BAUMET, M. Frédéric MANIACCI, M. Pierre BRETON, M. Laurent MEYNIER, M. Laurent MEILHAC, M. Michel LEVARDON, M. Eric SAVELLI, Mme Gaëlle SAVINAS, Mme Cindy COLLOCA, M. Fabien COULLOMB, Mme Lydie BOUR, Mme Nathalie BLANGERO, Mme Lydie PONÇON, Mme Cyrielle CHAMBOVET, Mme Séverine LABELLE, Mme Christine HENRY, M. Alain LAPEYRE et M. Claude CONSTANTIN.
- de dire qu'il est membre de droit de la CCID.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du PV de mise à disposition des biens de la commune de Rochegude à la CCDSP dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire rappelle que les compétences « traitement des déchets et exploitation des déchetteries » et « collecte des ordures ménagères » ont été transférées à la CCDSP en 2015 et 2016. Il dit que le matériel et les biens liés à ces compétences (bacs, panneaux, containers...) qui sont propriété des communes doivent être mis gracieusement à la disposition de l'intercommunalité par l'intermédiaire d'une convention.

M. BOYER s'étonne que la commune soit propriétaire de ce matériel.

M. le Maire répond que formellement la commune est propriétaire, mais que la CCDSP se charge depuis toujours de sa gestion, de son entretien et de son remplacement quand cela est nécessaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Rochegude à la CCDSP dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- de l'autoriser signer ledit PV et toutes les pièces à venir s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Convention pour mise à disposition d'un véhicule publicitaire

M. le Maire présente la société Visiocom qui propose aux collectivités la mise à disposition de véhicules financés par la publicité. Il explique que la commune pourrait bénéficier gratuitement d'un minibus 9 places, partagé avec certaines communes voisines. Il dit que seuls les frais de fonctionnement seront à partager entre les communes parties à la convention, à savoir l'assurance, le carburant et l'entretien.

M. le Maire précise qu'il pense que c'est une bonne affaire pour les communes qui pourraient ainsi bénéficier d'un véhicule supplémentaire pour répondre à leurs besoins ou à ceux de certaines associations par exemple.

Mme CHAMBOVET demande si la commune aura un droit de regard sur la publicité.

M. le Maire répond que l'entreprise travaille en principe avec les partenaires des collectivités et les entreprises locales.

Mme COLLOCA relève que la convention prévoit que c'est le loueur qui choisit les prestataires.

M. COULLOMB précise que les publicités doivent respecter les règles de décence.

M. le Maire explique que le loueur s'engage à ne pas faire concurrence à des prestataires locaux.

M. SAPLANA demande si le véhicule sera équipé d'un carnet de bord.

M. le Maire répond que ce sera le cas car c'est nécessaire pour suivre l'utilisation par les différentes communes et pour proratiser les frais de fonctionnement à la charge de chacune.

M. SAPLANA rajoute que ça permettra d'identifier le responsable si le véhicule est accidenté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire ;
- de l'autoriser à signer ledit contrat avec la société VISIOCOM et les pièces nécessaires à la mise à disposition du véhicule.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

Rapporteur : Didier BESNIER

5) PLU : modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme Rochegude - modalité de mise à disposition du public

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'une antenne de téléphonie dans le village, Rochegude faisant parti des 200 communes qui peuvent bénéficier d'un équipement tous opérateurs dans le cadre du New Deal mobile. Il précise que le site retenu est celui du château d'eau.

M. le Maire explique que pour permettre l'implantation du futur pylône, le PLU de la commune doit être modifié, notamment pour adapter les règles de hauteur des constructions en zone N, où il se situera. Il précise que cette évolution modérée ne nécessite pas d'enquête publique mais une mise à disposition du projet au public.

M. BOYER demande à qui appartient le terrain où sera implantée l'antenne.

M. le Maire répond que c'est une propriété du syndicat RAO.

M. LEVARDON précise que la mise à disposition du terrain doit encore être validée par le comité syndical.

M. MEILHAC souhaite savoir quand l'antenne sera installée.

M. SAPLANA dit que l'entreprise en charge du projet a parlé du printemps 2021.

M. BOYER demande à quelle date commencera la mise à disposition.

M. le Maire indique que ce sera le 6 août 2020.

M. MEYNIER demande si le pylône sera équipé d'un parafoudre.

M. COULLOMB demande si le type de réseau proposé fait l'objet d'une convention.

M. le Maire répond qu'il va se renseigner, mais que la présence du parafoudre est probable sur ce type d'équipement. Concernant le réseau proposé, il confirme seulement la présence de tous les opérateurs.

M. SAPLANA précise que son interlocuteur a dit que le dispositif était en capacité d'accueillir la 5G.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public du dossier pendant une durée de 1 mois à partir du 6 août 2020 ;
 - Consultation aux jours et horaires d'ouverture de la mairie :
 - le matin, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le mardi après-midi de 14h à 17h ;
 - Mise à disposition sur le site internet de la commune (rubrique La Mairie/Urbanisme) ;
 - Affichage des dates et modalités de mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune et publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Disponibilité d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Possibilité pour le public de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@rochegude.fr ;
- de dire qu'à l'issue de cette mise à disposition, il en présentera le bilan au Conseil Municipal et soumettra le projet de modification simplifié à son approbation ;
- de dire qu'il est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles que fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Acquisition d'un terrain chemin de Derboux

M. le Maire explique qu'un particulier demande à la commune de régulariser la situation de sa parcelle dont 22m² sont intégrés dans l'emprise du chemin de Derboux. Il précise qu'il s'agit d'une bande d'environ 60 m de long et de 30 à 40 cm de large.

Mme COLLOCA demande le prix convenu.

M. le Maire répond que l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

M. SAPLANA demande si on paie réellement cet euro symbolique.

M. le Maire répond que oui et souligne que ça engendre un coût indirect de gestion pour la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune d'une portion de 22 m² de la parcelle H394 correspondant à l'emprise du chemin de Derboux sur cette parcelle ;
- de dire que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et sous forme d'acte administratif ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES - COMMUNICATION

Rapporteur : Elodie GROUILLER

7) Remboursement des services périscolaires

M. le Maire explique que le règlement de la cantine scolaire prévoit que la commune ne rembourse pas les sommes créditées sur les comptes des familles (suite à des annulations de réservation) si celles-ci quittent le groupe scolaire. Il rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, le groupe scolaire a été fermé plusieurs semaines et que beaucoup de réservations ont été annulées. M. le Maire dit que des familles demandent aujourd'hui le remboursement des crédits qui leur restent. Il indique que la Conseil Municipal peut proposer des dérogations sous conditions.

Mme CANESTRARI rappelle que les règlements ne prévoient normalement pas la possibilité de remboursement et que les familles concernées ont fait le choix de ne pas remettre leur(s) enfant(s) à la réouverture de l'école. Elle indique qu'avec Mme GROUILLER elles proposent de ne pas déroger aux règlements, en accord avec les membres de l'exécutif de la commission école.

M. le Maire retire par conséquent le sujet de l'ordre du jour.

8) Affectation du résultat du budget principal

Mme GROUILLER présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la commune 2019 qui font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 501 883,68 €.

Elle présente la possibilité d'affecter le résultat comme suit :

- En section d'investissement : 301 883,68 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- En section de fonctionnement : 200 000,00 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9) Affectation du résultat du budget assainissement

Mme GROUILLER présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget assainissement qui font apparaître un résultat cumulé d'exploitation de 97 309,52 €. Elle présente la possibilité d'affecter le résultat comme suit :

- En section d'exploitation : 97 309,52 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

M. BOYER demande si cette somme permettra de financer les travaux de raccordement du réseau à la station d'épuration du Suze-la-Rousse.

M. le Maire répond que oui et que les travaux devraient être réalisés sans recourir à l'emprunt.

M. BOYER souhaite savoir si ces dépenses donneront lieu au remboursement de la TVA.

M. le Maire dit que oui, comme tous les investissements de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10) Subvention au CCAS pour l'exercice 2020

Mme GROUILLER, au regard du budget voté par le CCAS, indique qu'il est nécessaire que le CCAS de Rochebelle bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 300,99 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention au CCAS de 4 300,99 € ;
- de dire que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2020, chapitre 65, article 657362.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11) Subvention au Canal du Comte

M. le Maire propose d'inscrire au budget une subvention de 4 000 € à l'ASA du Canal du Comte comme l'année dernière mais de ne pas encore prendre de décision sur son attribution. Il explique souhaiter se mettre autour de la table avec le bureau de l'association et les élus pour avoir plus de visibilité sur la comptabilité de l'association. Il rappelle que l'année dernière le Canal du Comte a sollicité des subventions régionales sans en informer la commune et que les communes membres ne versent pas toutes le même montant de subvention.

M. MEYNIER indique être membre au conseil d'administration de l'ASA du Canal du Comte. Il précise que Rochebelle bénéficie d'une part importante de l'ouvrage avec une amélioration depuis 2 ans des volumes d'eau disponibles.

M. le Maire retire le sujet de l'ordre du jour.

12) Subventions aux associations locales

Mme GROUILLER fait part du travail réalisé pour l'examen des demandes de subventions déposées par les associations. Elle présente les montants retenus :

| Organismes | Proposition | Organismes | Proposition |
|---|--------------------|---------------------|--------------------|
| Foyer de l'Amitié | 500 € | Don du Sang | 150 € |
| Animagym | 200 € | Prévention routière | 91 € |
| Anciens combattants et victimes de guerre | 500 € | Les Restos du Cœur | 100 € |
| Mémoire de la Drôme | 46 € | ADAPEI | 100 € |
| ANEV | 160 € | | |
| Collège Do Mistrau Suze-la-Rousse | 200 € | Total | 2 047 € |

M. le Maire informe le Conseil Municipal de 2 courriers envoyés par le Président de la BJR à la commune. Il dit que le premier concerne une demande d'exonération d'une partie du loyer du boulodrome couvert du fait de la crise sanitaire, ce qui représenterait 50 €. M. le Maire indique ne pas donner une suite favorable à cette demande compte tenu du faible montant que cela représente.

M. le Maire présente ensuite la demande de subvention exceptionnelle demandée par la BJR. Il rappelle qu'en début d'année il était inimaginable de faire face à une crise sanitaire et que les associations peuvent légitimement avoir des besoins financiers pour compenser les conséquences de l'annulation de leurs manifestations. Il souligne d'ailleurs que la BJR n'avait pas fait de demande de subvention ordinaire pour 2020. M. le Maire indique ne pas répondre dans l'immédiat à cette demande dans l'attente d'éléments plus complets de la part de la BJR avec notamment les éléments financiers permettant de justifier le besoin de cette subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux associations suivant les propositions présentées ci-dessus ;
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2020, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mme GROUILLER présente la proposition de subvention pour l'atelier des Pitchouns.

M. le Maire rappelle que cette subvention fait l'objet d'une délibération distincte, du fait de la présence dans le Conseil Municipal de membres du bureau de cette association. Il les invite d'ailleurs à ne pas prendre part au vote.

Mme CHAMBOVET et Mme CANESTRARI confirme ne pas prendre part au vote de cette délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 250 € à l'association l'Atelier des Pitchouns ;
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2020, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente ensuite les subventions liées au groupe scolaire Simone Veil.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 400 € à l'USEP du groupe scolaire de Rochegude ;
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2020, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mme CANESTRARI indique que cette année, le groupe scolaire propose un projet pédagogique autour du cinéma et de l'audiovisuel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à la coopérative scolaire de Rochegude ;
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2020, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13) Vote du budget primitif de la commune pour 2020

Mme GROUILLER présente, chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune discuté en réunion toute commission.

A la section dépense de fonctionnement pour un total de 1 544 480 € :

- Chapitre 011 - Charges caractère général : 342 870 €
Elle précise que sont intégrés dans ces charges les 30 000 € de matériel commandés pour faire face à la pandémie et 30 000 € supplémentaires pour faire face à une éventuelle 2nd vague.
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 477 950 €
Elle précise que ces charges sont en augmentation du fait des revalorisations salariales réglementaires et de l'augmentation de l'enveloppe des indemnités des adjoints du fait de l'évolution de la population communale, mais qu'elles restent similaires à celles votées l'année dernières.
- Chapitre 65 - Autres charges gestion courantes : 173 706 €
- Chapitre 014 - Atténuations de produits (notamment reversements et participations) : 178 623 €
M. le Maire indique que le FPIC est encore augmenté cette année de 15 000 € supplémentaires.
- Chapitre 66 - Charges financières (intérêts) : 47 589 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 5 000 €
- Chapitre 042 / Compte 6811 - Opérations d'ordre : 24 353 €
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 15 000 €
- Chapitre 023 - Virement Section Investissement 279 389 €
Elle précise que le commune conserve donc une bonne capacité d'autofinancement qui permet d'abonder le budget d'investissement de près de 300 000 €.

En l'absence de question, Mme GROUILLER présente la section recettes de fonctionnement pour un total de 1 544 480 € :

- Chapitre 43 - Remboursement sécurité sociale : 5 000 €
- Chapitre 70 - Produits des services : 29 450 €
- Chapitre 73 - Impôt et Taxes : 1 041 000 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 260 000 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (locations) : 8 000 €
- Chapitre 76 - Produits financiers : 30 €
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance) : 1 000 €
- Compte 002 - Affectation de résultat : 200 000 €

M. AYMARD relève une baisse importante des recettes de produit de service par rapport au prévisionnel 2019 et souhaite en connaître les raisons.

Mme CANESTRARI explique que cette diminution s'explique par la moindre fréquentation de la cantine et de la garderie périscolaire du fait de la crise sanitaire et la fermeture de l'école. Elle précise aussi qu'en 2019 la commune avait eu des recettes importantes au niveau du cimetière avec plus de vente de concessions que d'ordinaire.

M. COULLOMB demande pourquoi les recettes fiscales attendues sont plus importantes qu'en 2019.

Mme CANESTRARI répond qu'en 2019 les recettes prévisionnelles avaient été minorées du fait des inconnues sur la compensation de la taxe d'habitation. Elle précise que la commune est toujours prudente sur les recettes, pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

M. BOYER demande quels sont les recettes de location que perçoit la commune.

Mme GROUILLER fait la liste des biens loués et des recettes annuelles qui sont de 8 000 €.

M. le Maire signale l'augmentation du Font national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communal (FPIC) de 15 000 € supplémentaires pour abonder les territoires en difficulté, ce qui le porte pour Rochegude à 78 000 €.

M. SAPLANA demande si la commune est riche pour verser une telle participation.

M. le Maire répond que le FPIC est calculé au regard des ressources de l'intercommunalité et que la CCDSP est considérée comme un territoire riche du fait des revenus issus du nucléaire. Il illustre l'absurdité de cette méthode de calcul en rappelant que certaines communes qui bénéficiaient de reversement au titre du FPIC auparavant, doivent depuis la création de l'intercommunalité, abonder à ce fond.

Mme CANESTRARI demande les raisons de cette augmentation.

M. le Maire explique ne disposer que des chiffres bruts communiqués par la DGFIP. Il précise que la participation au FPIC s'élève à 1,3 million d'euros pour Saint-Paul-Trois-Châteaux, à 1,6 million pour Pierrelatte et à 400 000 € pour Donzère.

Mme GROUILLER présente ensuite la section d'investissement en commençant par les dépenses pour un total de 1 667 623,90 € :

- Compte 1641 - Remboursement des emprunts (capital) : 91 749 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (Electrification - Syndicat territoire d'énergie) : 4 000 €
- Compte 2020 - Immobilisation incorporelles (études) : 2 780 €

Mme GROUILLER précise qu'il s'agit d'études dans le cadre du PLU.

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (acquisitions foncières, travaux, équipements) : 720 916 €
Elle précise qu'il s'agit notamment des projets d'acquisition foncière quartier du Puy, des travaux à mener à l'école et sur les voiries et du matériel (alarme, mobilier, panneaux...).
- Chapitre 23- Investissement en cours (travaux pluriannuels) : 334 200 €
Elle indique qu'il s'agit notamment des travaux en cours ou projetés sur la chapelle des Aubagnans, l'église, le local associatif ou la grande fontaine.
- Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : 184 000 €
Elle dit qu'il s'agit principalement des travaux de renforcement de la DECI.
- Chapitre 020 -Dépenses imprévues : 3 999,90 €
- Restes à réaliser 2019 : 325 979 €

Mme GROUILLER présente enfin les recettes d'investissement pour un total de 1 667 623,90 € :

- Compte 10222 - FCTVA : 106 808 €
Elle explique qu'il s'agit du remboursement de la TVA sur les investissements de 2019.
- Compte 0226 - Taxe d'aménagement : 50 000 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 301 883,68 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement école : 15 820 €
Elle précise que cette subvention provient du plan de relance de la région.
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement voirie : 12 567 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement chapelle des Aubagnans : 202 252 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement église : 58 000 €
- Chapitre 280 - Amortissement des immobilisations incorporelles : 24 353 €
- Emprunt : 300 000 €
- Chapitre 021 - Virement de la section Fonctionnement : 279 389 €

M. le Maire dit que l'emprunt est prévu pour des hypothèses d'acquisition foncière quartier le Puy. Il précise qu'aucun prix n'a été fixé, qu'une évaluation de France Domaine a été demandée et qu'il propose d'inscrire cette hypothèse au budget pour que les fonds soient disponibles en cas de besoin.

M. BOYER demande à quoi sont destinés ces terrains.

M. le Maire répond qu'ils font partie des projections de développement du village et doivent accueillir la voie d'accès que desservira le futur quartier et un équipement destiné à la petite enfance.

M. BOYER souhaite savoir si la commune devra forcément réaliser ces projets.

M. le Maire explique qu'une fois la commune propriétaire, elle est libre d'en choisir l'utilisation dans le respect du PLU qui pourra être modifié ou révisé pour faire évoluer le projet.

Mme CANESTRARI rappelle l'idée de lien intergénérationnel imaginé dans le cadre du développement du quartier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément au tableau ci-dessous :

| Fonctionnement : | | | |
|-------------------------|----------------|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 544 480,00 € | Recettes : | 1 544 480,00 € |
| Investissement : | | | |
| Dépenses : | 1 667 623,90 € | Recettes : | 1 667 623,90 € |

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14) Vote du budget primitif assainissement pour 2020

Mme GROUILLER procède ensuite à la présentation du budget primitif du budget annexe assainissement.

Elle présente la section de fonctionnement, pour 229 790,52 € de dépenses et de recettes.

En dépenses :

- Compte 604 - Prestations de services : 10 000 €
- Compte 6061 - Fournitures non stockables (eau et électricité) : 13 000 €
- Compte 6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement : 500 €
- Compte 615 - Entretien et réparations : 48 500 €
- Compte 622 - Rémunérations d'intermédiaires (Satese et médiation de l'eau) : 620 €
- Compte 6611 - Intérêts des emprunts : 2 785 €
- Compte 66112 - Intérêts - rattachement des ICNE : 2 362,51 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 2 000 €
- Compte 6811 - Amortissements réseaux/station : 82 241 €
- Chapitre 22 - Dépenses imprévues : 7 637,49 €
- Chapitre 23 - Virement à la section investissement : 59 644,52 €

En recettes :

- Chapitre 002 - Résultat reporté : 97 309,52 €
- Chapitre 704 - Travaux de raccordement : 9 000 €
- Compte 70611 - Redevances : 98 800 €
- Compte 777 - Subventions d'investissement transférées : 24 681 €

M. le Maire annonce qu'une partie des dépenses de fonctionnement disparaîtront l'année prochaine avec le raccordement à Suze-la-Rousse.

M. BOYER dit que la commune devra payer en contrepartie une redevance à la commune de Suze-la-Rousse.

M. le Maire répond que ce coût sera inférieur aux économies réalisées.

M. SAPLANA ajoute que la commune aura aussi à l'avenir moins d'investissement à sa charge.

Mme GROUILLER présente ensuite la section d'investissement pour un total de 905 837,92 €.

En dépenses :

- Compte 1391 - Subventions d'investissement transférées : 24 681 €
- Compte 1641 - Remboursement emprunts (capital) : 5 004 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (travaux et matériel) : 10 000 €
- Compte 2158 - Autres installations (travaux de mise séparatif) : 62 000 €
- Compte 2315 - Immobilisations en cours (raccordement Suze-la-Rousse) : 678 801,92 €
- Restes à réaliser 2019 : 125 351 €

En recettes :

- Chapitre 001 - Solde exécution reporté : 431 447,40 €
- Compte 10222 - FCTVA : 12 885 €
- Compte 28158 - Amortissement : 82 241 €
- Chapitre 13 - Subvention d'investissement (raccordement Suze-la-Rousse) : 319 620 €
- Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 59 644,52 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider du maintien des tarifs de la redevance assainissement, à savoir la prime fixe à 95 € TTC par abonnée et usager autonome et un prix au m³ à 0,95 € TTC ;
- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

| Exploitation : | | | |
|-------------------------|--------------|------------|--------------|
| Dépenses : | 229 790.52 € | Recettes : | 229 790.52 € |
| Investissement : | | | |
| Dépenses : | 905 837.92 € | Recettes : | 905 837.92 € |

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

• Mise à disposition des rapports annuels d'activités

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des rapports d'activités 2019 de la CNR, des installations nucléaires du Tricastin, du syndicat des vigneron des Côtes-du-Rhône et de l'autorité de sûreté nucléaire. Il rappelle que ces documents sont à leur disposition en Mairie.

• Réunion d'exécutif

M. Le Maire propose aux adjoints et conseillers municipaux délégués l'organisation d'une réunion de travail de l'exécutif tous les 1ers mardis de chaque mois à 18h30 en Mairie. Il les informe de l'envoi prochain d'un calendrier des réunions.

• Information diverses

M. le Maire informe les élus du vote par le Sénat de la mise à la charge des opérateurs de l'entretien des lignes téléphoniques qui relève aujourd'hui des particuliers propriétaires des parcelles sur lesquelles les équipements sont implantés. Il dit considérer que c'est une avancée intéressante.

M. le Maire évoque les premiers éléments reçus sur l'organisation de la rentrée. Il explique que celle-ci sera perturbée et qu'il faut se préparer à la mise en œuvre de mesures sanitaires.

M. LEVARDON interroge M. le Maire sur les mesures d'hygiène à appliquer pour les mariages à célébrer cet été. M. le Maire répond qu'il se renseignera auprès de la Préfecture et communiquera aux adjoints les consignes à mettre en œuvre.

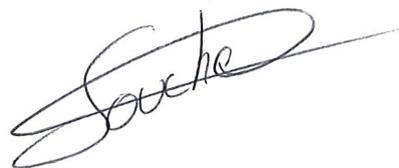
La séance est levée à 21h40.

Le Président de séance,
Didier BESNIER



Signature of Didier Besnier, President of the session, over a circular official stamp of the Municipality of Rochebelle (Drôme).

Le secrétaire de séance,
Antony SOUCHE



Signature of Antony Souche, Secretary of the session.

